

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.11.01 Convocation du 15.11.2001

Compte rendu affiché le 26 novembre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Objet : CONVENTION
d'AIDE AUX VICTIMES.**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, Maires-Adjointes,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. GOSSET, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. CHRETIN, MACHURAT, Mlle MILLET, MM. BELLOT, BOUREZG.

Absents représentés : M. OLLIVIER par M. CHATUT - Mme BROSSARD par Mlle VEYRIER - Mme DURAND par Mme WYMANN - Mme LABASOR par Mlle MILLET.

Absents excusés : Mme BERRA, M. FERNANDES.

~~~~~

Monsieur le Maire rappelle que les victimes d'agressions ou de préjudices de toutes natures sont fréquemment placées dans un contexte psychologique délicat après les événements qui les ont touchées.

Il explique qu'en conséquence et pour limiter les effets sur les personnes, le Conseil Municipal est invité à adopter le principe de permanences d'accueil au bénéfice des victimes, permanences tenues par des spécialistes regroupés au sein d'une association reconnue : "LAVI (Lyon Aide aux Victimes).

Il précise que ces permanences se tiendraient à raison d'une par quinzaine à Neuville. Genay adoptant la même convention, ce dispositif permettra aux victimes de trouver une écoute hebdomadaire dans cette partie du Val de Saône.

Il explique que si le coût pour la commune est de 25 000 F par an, la ville doit -dans un premier temps- prendre à sa charge la dépense totale (80.000 F.) et obtenir l'aide de l'Etat et le remboursement de la commune de Genay.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la proposition de convention présentée par l'Association LAVI (Lyon Aide aux Victimes),
- Considérant la nécessité de mener une action permettant la prise en compte psychologique des conséquences d'agressions ou d'incivilités subies par les administrés,
- Adopte la convention avec l'Association LAVI (Lyon Aide aux Victimes), qui restera jointe à la présente,
- Précise que la ville de Neuville-sur-Saône se charge du règlement total de l'opération, soit 80.000 F (12 195,92 €) qui seront inscrits au BP 2002, à l'article 6574, cette somme étant versée à l'association en deux fois, 50% en juin et 50% en novembre,
- Accepte pour la commune de Neuville-sur-Saône, la dépense correspondante soit 25 000 F,
- Sollicite de l'Etat la subvention la plus élevée possible au titre de la Politique de la Ville,
- Demande à Monsieur le Maire, la subvention d'Etat étant obtenue, de solliciter le paiement par la Ville de Genay de 50% du solde.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 novembre 2001

Le MAIRE

Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 3 Décembre 2001

- de la publication le 4 Décembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 3 Décembre 2001

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,